

Accueil de l'étranger - Asile immigration

Le 15 octobre 2007

- **Loi sur l'asile...Prises de positions des secrétaires généraux de la FEP, du CASP, de la CIMADE. Article envoyé au journal Réforme.**
- **Communiqué de la Fédération protestante de France à propos du projet de loi sur l'immigration**
- **L'hébergement des sans papiers dans les centres d'hébergement**
- **Réaction de Jocelyne Stehly après lune rencontre avec Christine Boutin**
- **Lettre adressée aux députés et aux sénateurs**

C'est bien le projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile qui a le plus mobilisé la FEP ces dernières semaines.

Suite à la rencontre du groupe Accueil de l'Etranger du 21 septembre à Paris, la FEP a interpellé les médias par des communiqués propres (article de Réforme, etc.) et communs (communiqué de la FPF du 1^{er} octobre 2007), ainsi que les pouvoirs publics par l'intermédiaire d'un courrier envoyés aux députés et sénateurs. La mobilisation est toujours d'actualité, le texte devant encore passer l'épreuve de la commission mixte paritaire (CMP, composée de sept sénateurs et de sept députés). Celle-ci devra élaborer un texte de compromis avant le vote définitif, le dernier mot étant laissé, en cas d'échec, aux députés. La CMP devrait se tenir le 16 ou le 17 octobre au Sénat. Ses conclusions viendront en discussion le 22 octobre devant l'Assemblée et le 23 au Sénat.

Les principales dispositions votées par le Sénat sont :

Source : www.ash.tm

Concernant les tests ADN. Le test facultatif, expérimental pendant 18 mois, sera pris en charge par l'Etat, il sera soumis à l'autorisation d'un juge et sera limité à une recherche de filiation avec la mère.

Les sénateurs ont refusé de supprimer un article introduit par les députés pour exclure les sans-papiers du dispositif d'hébergement d'urgence (une disposition supprimée en commission mercredi 3 octobre), se contentant d'une modification technique. Le Sénat s'est contenté de modifier l'article en changeant de place certains termes. Alors que dans la version adoptée par l'Assemblée nationale les personnes sans-papiers ne pouvaient prétendre au maintien dans le dispositif d'hébergement d'urgence, c'est désormais de l'orientation vers "*une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement*" qu'elles sont exclues.

S'agissant des conjoints de Français, l'article, qui avait été supprimé en commission, a été amendé en séance pour permettre des dispenses et rétablir la possibilité pour les conjoints vivant régulièrement sur le territoire depuis plus de six mois d'obtenir leur visa long séjour.

Les membres de la Haute Assemblée ont légèrement adouci le montant des ressources exigé pour bénéficier du regroupement familial en le maintenant au niveau du SMIC pour les familles de cinq personnes et en le modulant entre 1 et 1,2 fois pour les familles de plus de six membres. Enfin, ils ont obtenu que les personnes âgées soient exclues de cette obligation. La création du contrat d'accueil et d'intégration a bien été entérinée pour les parents d'enfants

bénéficiant du regroupement familial. Ils bénéficieront d'une formation "*sur les droits et devoirs des parents en France*".

Le non-respect de ce contrat pourra être sanctionné par une suspension des allocations familiales et un non-renouvellement de la carte de séjour.

Enfin, le délai de recours devant la Commission des réfugiés a été rétabli à un mois au lieu de 15 jours et le délai pour déposer un recours après un refus d'entrée sur le territoire passe de 24 à 48 heures.

Par ailleurs, les sénateurs ont approuvé la levée de l'interdiction du recensement des origines ethniques pour la conduite d'études statistiques.

➤ **Loi sur l'asile...Prises de positions des secrétaires généraux de la FEP, du CASP, de la CIMADE. Article publié par le journal Réforme n°3240**

Désolant, c'est le moins qu'on puisse dire !

Jean-Luc Mouton conclut son éditorial de la semaine dernière, à propos de la nouvelle loi sur l'immigration, par l'adjectif « désolant ».

Nous sommes au-delà de la désolation dans les associations qui travaillent auprès des réfugiés, des demandeurs d'asile, des étrangers en attente de statut, des personnes sans papiers expulsables ou inexpulsables.

Pour la treizième fois depuis 1976, le droit inaliénable au regroupement familial est restreint, et l'amendement sur les tests ADN vient bafouer notre droit de la famille.

Pour la quatrième fois en cinq ans, une loi vient durcir les conditions d'accueil des étrangers et les stigmatiser.

Et tout cela accompagné d'ordres aux préfets pour qu'ils fassent du chiffre, qu'ils trouvent les moyens de réaliser les quotas qu'on leur impose.

Nous sommes au-delà de la désolation quand des jeunes mineurs que nous avons accompagnés dans leur intégration (langue, formation, travail) en France sont, à 18 ans, menacés d'expulsion.

Quand des familles que nous avons hébergées, soutenues dans leurs démarches d'emploi pour les parents et d'accès à l'école pour les enfants et qui sont maintenant intégrées, se voient obligées de quitter le territoire ou de plonger dans la clandestinité.

Quand les procédures dans les préfectures montrent des inégalités de traitement manifestes.

Nous sommes au-delà de la désolation, mais nous ne renoncerons à faire valoir sans répit les droits de celles et ceux qui sont en danger, à accueillir le plus dignement possible celles et ceux qui se tournent vers nous, à mobiliser les membres de nos associations, et des Eglises qui nous accompagnent, pour porter avec nous une protestation contre le visage que présente aujourd'hui notre pays. Nous ne renoncerons pas.

Olivier BRES, secrétaire général de la Fédération de l'Entraide Protestante

Laurent GIOVANNONI, secrétaire général de la CIMADE

Sylvain CUZENT, directeur général du CASP

➤ **Communiqué de la Fédération protestante de France à propos du projet de loi sur l'immigration**

Les questions que soulèvent les migrations interrogent une fois de plus nos sociétés à l'occasion de la discussion d'un nouveau projet de loi présenté au Parlement.

Dans son esprit, comme dans son contenu, le texte qui vient d'être adopté ces derniers jours à l'Assemblée nationale et qui sera présenté dans les tout prochains jours au Sénat soulève plusieurs questions de principe qui ne peuvent laisser les Églises indifférentes :

C'est tout d'abord la volonté affirmée par le ministre de l'Immigration, de l'Intégration et de l'Identité nationale, comme par les membres de sa majorité, de réduire l'immigration familiale au profit d'une immigration économique. Si nous comprenons le souhait du gouvernement de mieux adapter l'immigration aux besoins et à la capacité d'accueil du pays, il ne nous paraît ni convenable ni conforme à nos valeurs chrétiennes de vouloir continger l'exercice du droit des étrangers à vivre avec leur famille. Nous craignons que les mesures envisagées viennent encore plus fragiliser des milliers de familles déjà en difficulté.

C'est l'instauration d'un test génétique aux fins de vérification ou d'authentification des membres d'une famille. Cette intrusion dans la vie privée et l'intimité des familles nous choque, tout comme il est choquant de constater que la représentation nationale accepterait une telle intrusion dans la vie des familles étrangères alors qu'elle le prohibe à l'égard des familles françaises.

C'est aussi la réduction de moitié du délai pour que les demandeurs d'asile puissent saisir la commission des recours des réfugiés, mesure dont la portée concrète risque fort de réduire à bien peu ce droit d'appel essentiel pour des réfugiés qui ont fui et sollicitent la protection de la France. Nous ne pouvons oublier, à cet égard, la promesse que l'État nous avait faite, en avril 2006, de ne pas modifier négativement ce délai.

C'est encore l'amendement qui prévoit d'exclure les personnes sans papiers de la possibilité de se maintenir dans les structures d'hébergement d'urgence. Pour nos Églises, la protection et l'assistance à apporter aux plus pauvres ne peuvent tolérer aucune discrimination.

Les risques de fragilisation accrue des familles étrangères et des demandeurs d'asile ne peuvent laisser les chrétiens sans réaction. C'est pourquoi nous invitons les parlementaires à porter dans leurs débats et votes à venir la plus grande attention au respect et à l'attention que chaque personne et chaque famille pourront, ou non, recevoir du fait des mesures qu'ils s'appêtent à adopter.

La Fédération protestante de France invite, quant à elle, les Églises membres de la Fédération protestante et les mouvements qui leur sont proches à veiller aux conditions d'accueil, de protection et d'accompagnement des migrants. Elle s'attachera à ce que, dans un contexte souvent marqué par la méfiance, les valeurs d'humanité, de confiance et d'intégration, prédominent dans notre pays.

Fédération protestante de France Avec : Le Centre d'Action Sociale Protestant – CASP - La Cimade - La Fédération de l'Entraide Protestante -La Fondation de l'Armée du Salut - La Mission Populaire Évangélique de France

➤ L'hébergement des sans papiers dans les centres d'hébergement

Réaction de Jocelyne Stehly après une rencontre avec Christine Boutin

La FEP était représentée par Patrick Pailleux et par Jocelyne Stehly au Comité de suivi du PARSA présidé par la ministre du Logement et de la Ville, Christine Boutin, toujours

installée place Bellecour à Lyon pour ses "réunions de chantier". Nos représentants l'ont interrogée sur cet amendement qui exclut les sans-papiers des dispositifs d'accueil d'urgence...

« Je suis solidaire du gouvernement. Il est important d'établir des priorités. Il faut tout d'abord s'occuper de loger les gens en situation régulière. Mais on ne doit pas traiter inhumainement les autres. »

Et voici ce qu'ajoute une personne de la Direction Générale des affaires sociales:

« La baisse de demandes de logement de la part des demandeurs d'asile entraîne une hausse des capacités d'hébergement généraliste »

« Eh bien oui, tiens, virer les encombrants c'est plus rapide que de construire des logements! » répond Mme Jocelyne Stehly, présidente de l'Entraide Protestante de Montélimar (NDLR). Pour connaître la teneur des débats sur cette fameuse loi à l'Assemblée la semaine dernière :

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/immigration_integration_asile.asp

Lettre adressée aux députés et aux sénateurs

Paris, le 12 octobre 2007

Monsieur le Député, (ou Monsieur le Sénateur)

Les associations signataires de cette lettre souhaitent attirer votre attention sur l'article 21 du projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration dont elles demandent la suppression, car elles le considèrent contradictoire avec le principe d'accueil inconditionnel et les valeurs qu'elles défendent.

La version modifiée par le Sénat nous semble être à la fois inutile, contraire au droit de l'aide sociale et à l'éthique, tout en restant dangereuse.

En effet, elle modifie l'article 4 de la loi du 5 Mars 2007, qui deviendrait désormais :

« Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée si elle peut justifier de la régularité de son séjour sur le territoire dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adapté à sa situation. »

S'il s'agit de signifier que le droit au logement opposable institué par la loi du 5 Mars 2007 ne peut s'appliquer qu'à des personnes en situation régulière, cet article est inutile, car l'article 1 de la loi dite DALO, le précise expressément.

En outre, cet article ainsi rédigé est contraire aux principes généraux du code de l'action sociale et des familles dont l'article 111-2 n'impose aucune condition de régularité de séjour pour l'admission dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ; ce dernier fonde ainsi le principe d'accueil inconditionnel et permet à toute personne en détresse, quelle que soit sa situation administrative, d'être accueillie et accompagnée sans discrimination. L'article 21, s'il est maintenu, sera source de confusion puisque les centres d'hébergement d'urgence et les centres d'hébergement de stabilisation ont vocation, eux-mêmes, selon l'article L 312-1, 8° du CASF, à être intégrés dans le cadre juridique des CHRS.

Par ailleurs, l'article 4 ainsi modifié instituerait une discrimination à l'intérieur des structures d'hébergement, les personnes en situation régulière ayant droit à un accompagnement social individualisé permettant notamment d'accéder aux services de santé, d'effectuer les recours administratifs ou juridique (par exemple pour les personnes victimes d'exploitation ou de violence), cependant que les personnes en situation irrégulière seraient simplement accueillies puis remises à la rue ! Ce serait contraire à toutes les pratiques des acteurs de l'urgence, qui n'ont pas pour rôle de contrôler les titres de séjour et dont l'éthique impose évidemment d'accompagner les personnes selon leur situation et leur détresse, et non selon leur situation administrative.

Accueillir dans un centre d'hébergement, c'est accompagner la personne dans la globalité des problématiques qu'elle doit affronter, vers les soins, vers la régularisation de sa situation administrative (bien des personnes sans papiers accueillies sont en réalité susceptibles d'être régularisées, et le travail d'accompagnement sert précisément à cela)

Enfin, cet article nous semble dangereux, car interdire l'accompagnement vers l'accès aux soins de personnes dont on sait qu'elles sont quelquefois victimes de pathologies lourdes, présente un danger réel en terme de santé publique.

Pour toutes ces raisons, nous demandons le retrait de l'article 21, et sollicitons de votre part une rencontre qui nous permettrait de pouvoir exposer de vive voix l'ensemble des arguments juridiques et éthiques qui fondent nos inquiétudes.

Une rencontre dans un Centre d'hébergement en région parisienne pourrait être une occasion de vous montrer le travail réalisé au quotidien avec les personnes accueillies.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à notre requête, nous vous prions de croire à l'expression de notre très haute considération.

Signataires : L'Association des cités du Secours Catholique, L'Association Emmaüs, Le Centre d'Action Sociale Protestant, La Cimade, Emmaüs France, La Fédération de l'Entraide Protestante, La FNARS, La Fondation Abbé Pierre, La Fondation de l'Armée du Salut, Les Petits frères des pauvres, Les Restos du cœur, Le Secours Catholique.